

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-055

Arrêté spécifique portant autorisation de stationnement sur les accotements de certaines sections de routes départementales afin d'assurer le bon déroulement des manifestations intitulées « Défi pour l'environnement » organisée par l'association Lions Club et « Forêt belle » organisée par le SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** la demande de l'association LIONS CLUB en date du 15/12/2023,
- Vu** la demande du SMICTOM de la Région de Fontainebleau en date du 16/01/2024,
- Vu** le tableau, annexe 3 du présent arrêté, qui établit les routes départementales concernées par les opérations de propreté ainsi que les coordonnées des référents et interlocuteurs principaux lors des manifestations,
- Vu** la carte, annexe 2 du présent arrêté, qui repère les sections de routes départementales concernées par les manifestations,
- Vu** l'arrêté départemental DR n°2024-051 en date du 18/03/2024, portant fermeture de la RD 138, du PR 13+0098 au PR 8+0569, le dimanche 24 mars 2024 de 08h00 à 13h00,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDÉRANT que la neuvième édition du « Défi pour l'environnement » organisée par l'association Lions Club et la sixième édition de « Forêt Belle » organisée par le SMICTOM de la région de Fontainebleau, consistent au ramassage des déchets abandonnés aux abords des sections des routes départementales 10p, 11, 16, 16a1, 39, 63e2, 64, 50, 104, 137, 138, 207, 216, 225, 301, 409 et 471.

CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent l'octroi d'un arrêté de stationnement pour l'occupation temporaire des accotements des sections des routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de la neuvième édition du « Défi pour l'environnement » et de la sixième édition de « Forêt Belle », l'association Lions Club et le SMICTOM de la région de Fontainebleau sont autorisés à occuper temporairement les accotements des sections des routes départementales 10p, 11, 16, 16a1, 39, 63e2, 64, 50, 104, 137, 138, 207, 216, 225, 301, 409 et 471.

La carte annexée au présent arrêté (annexe 1) représente les sections des routes départementales concernées par les manifestations.

Article 2 :

Cet arrêté de stationnement est valable pour les périodes suivantes :

- le samedi 23 mars 2024 de 07h00 à 19h00,
- le dimanche 24 mars 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 3 :

Le présent arrêté est subordonné au respect des règles suivantes :

- **Sur le territoire de l'agence routière départementale de Moret-Veneux :**
 - Conformément à l'arrêté DR n°2024-051 en date du 18/03/2024, le dimanche 24 mars 2024, la RD 138 est fermée à la circulation de 08h00 à 13h00, et une déviation est mise en œuvre conformément à ce dernier (annexe 2).

- **Sur le reste du territoire du Département de Seine-et-Marne :**
 - Les participants sont autorisés à marcher sur l'accotement des routes départementales 10p, 11, 16, 16a1, 39, 63e2, 64, 50, 104, 137, 138, 207, 216, 225, 301, 409 et 471.

- **Pour tous les participants et les représentants de l'association Lions Club et du SMICTOM de la région de Fontainebleau :**
 - Le port d'un baudrier réfléchissant est obligatoire.
 - Chaque personne doit veiller à rester le plus à l'écart possible de la zone de circulation des usagers de la route.
 - Chaque représentant s'assure du maintien de la signalisation temporaire mise à disposition par le Conseil départemental de Seine-et-Marne afin que les usagers de la route soient informés des restrictions de circulation.

Article 4 :

Pendant toute la durée de la neuvième édition du « Défi pour l'environnement » et de la sixième édition « Forêt Belle », la signalisation est mise en place par le Département de Seine-et-Marne, représenté par les agences routières départementales de Meaux, Melun/Vert-Saint-Denis et Moret Veneux joignables au 01.64.10.61.10, et par le SMICTOM de la région de Fontainebleau représenté par Madame DOS SANTOS, joignable au 06.74.88.11.76.

Article 5 :

Le maintien de la signalisation temporaire est assuré :

- par le Lions Club, représenté par :
 - Monsieur GIRONDE joignable au 07.60.53.16.94, secteur de Torcy.
 - Monsieur DURIEZ, joignable au 06.80.56.58.24, secteur de Chevry-Cossigny, Collégien et Ozoir-la-Ferrière.
 - Madame FOUCAULT, mairie de Chevry-Cossigny, joignable au 06.27.26.44.12.
 - Madame ou Monsieur GAUDILLIERE, joignable au 06.10.18.56.46, secteur de Nemours.

- par le SMICTOM de la région de Fontainebleau, représenté par :
 - Madame DOS SANTOS, joignable au 06.74.88.11.76, pour tous les secteurs concernées par la manifestation « Forêt Belle ».

La liste détaillée des contacts par section de routes (« interlocuteurs axe ») figure dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 6 :

Le présent arrêté est en possession de chaque coordonnateur terrain cité à l'article 5 et de chaque « interlocuteur axe » dont le nom est indiqué dans l'annexe 3.

Article 7 :

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des routes,
- les Responsables des agences routières départementales,
- les Maires des territoires concernés par l'événement,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- les responsables du Lions Club et du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Délégué militaire départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des transports du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8 :

En application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

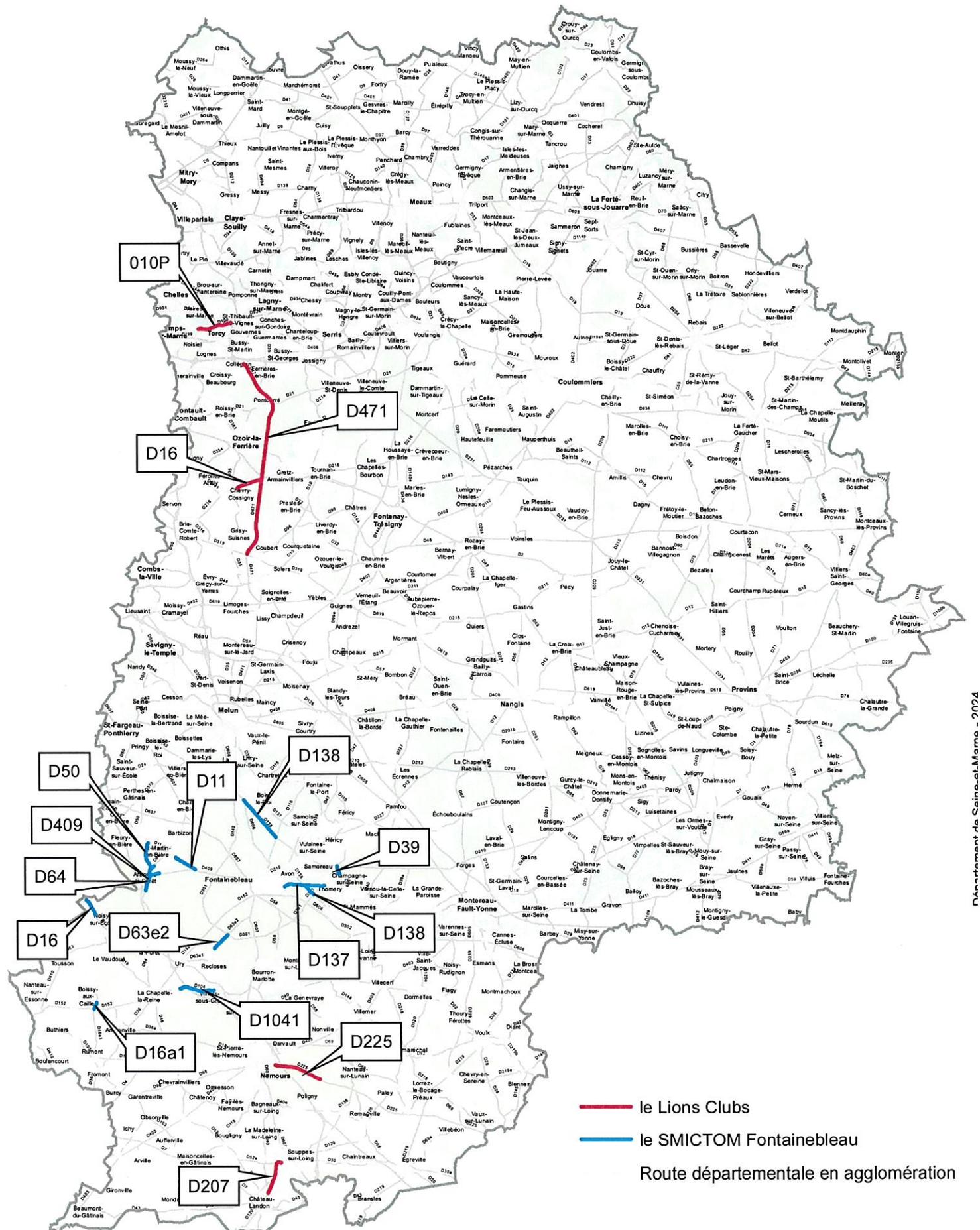
Fait à MELUN, le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE.

Annexes :

- 1/ Cartographie des routes départementales concernées par les opérations de propreté
- 2/ Arrêté DR n°2024-051 en date du 18/03/2024 – Fermeture route départementale n°138
- 3/ Liste des opérations et coordonnées des interlocuteurs

Annexe 1 : Sections des RD concernées par les manifestations " Défi pour l'environnement " et "Forêt Belle" les 23 et 24 mars 2024



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-051**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 138, du PR 13+0098 au PR 8+0569, sur le territoire des communes de Bois-le-Roi et Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** l'avis favorable de la Préfecture de Melun en date du 29/02/2024,
- Vu** l'arrêté municipal du maire de Bois-le-Roi n°PM2024/30 en date du 20/02/2024,
- Vu** la demande d'avis au maire de Fontainebleau en date du 27/02/2024,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 15/02/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE

Considérant que l'organisation de la sixième édition de la manifestation « Forêt Belle » par le SMICTOM de la région de Fontainebleau, nécessite la fermeture de la RD 138, du PR 13+0098 au PR 08+0569, sur le territoire des communes de Bois-le-Roi et Fontainebleau, afin d'assurer la sécurité des participants et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Le dimanche 24 mars 2024, de 08h00 à 13h00, la circulation est réglementée sur la RD 138, du PR 13+0098 au PR 8+0569, sur le territoire des communes de Bois-le-Roi et Fontainebleau.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 138, du PR 13+0098 au PR 8+0569.
- Une déviation est mise en place via les RD 606 et RD 116.

Article 3

La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Fontainebleau, joignable au 01.64.10.61.10.

Le maintien de la signalisation temporaire est à la charge du SMICTOM de la région de Fontainebleau, joignable au 06.74.88.11.76.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 138.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Bois-le-Roi,
- le Maire de Fontainebleau,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Responsable de l'organisation en charge du maintien de la signalisation temporaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

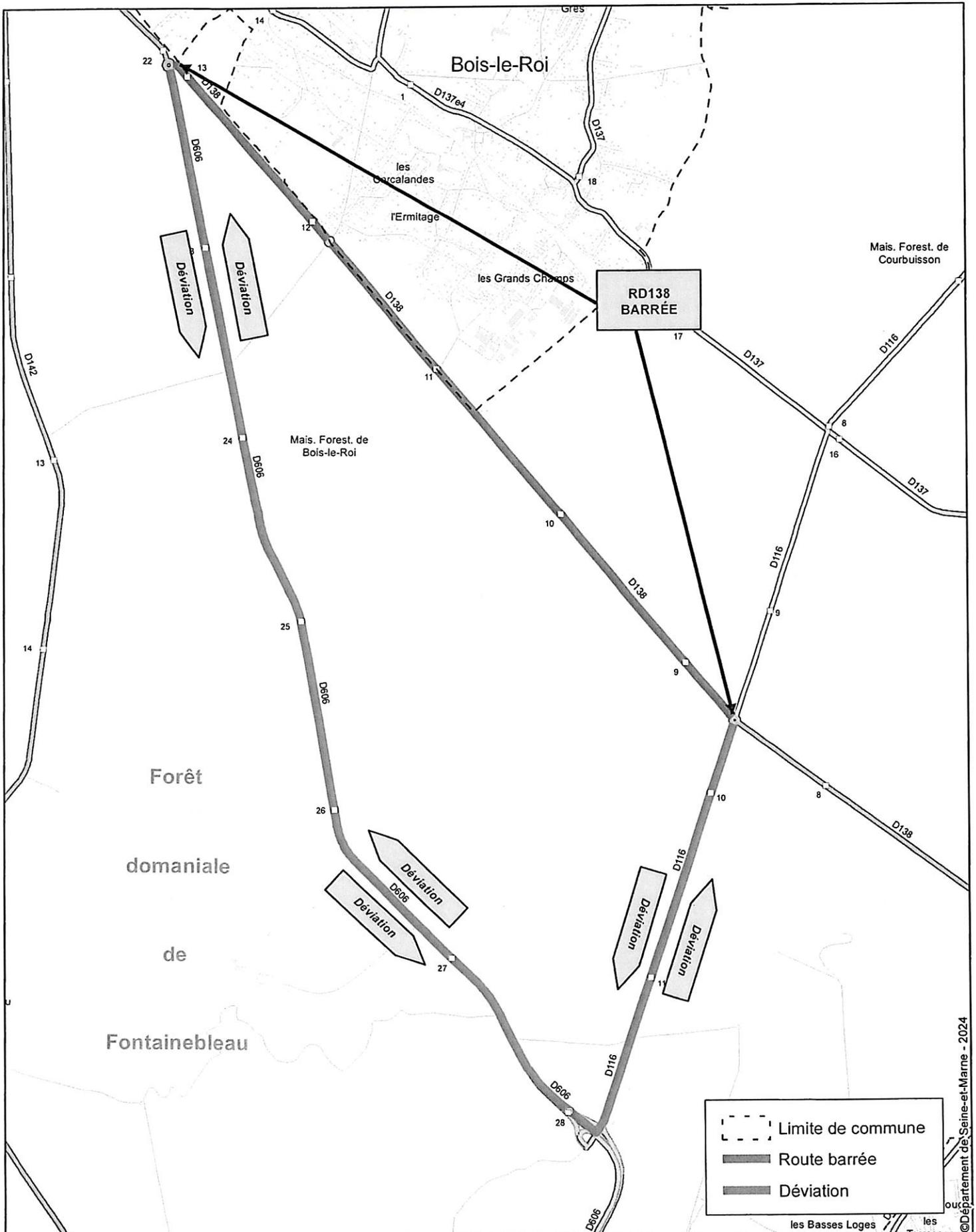
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 18/03/2024
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean Sébastien SOUDRE

Annexe : plan de déviation.

Plan de déviation Forêt Belle
RD138 barrée entre la Croix de Toulouse et la Croix de Vitry
Communes de Bois-le-Roi et Fontainebleau



Actions citoyennes de propreté des 22, 23 et 24 mars 2024

Agence routière	Route départementale	Point de départ	Point d'arrivée	Jour et horaire de l'action	Interlocuteur par axe (n° de téléphone portable + mail)	Actions mises en place par les communes	Coordonnateur par territoire (n° de téléphone portable + mail)	
Moret	138	Croix de Toulouse	Croix de Vitry	Dimanche 24 mars 9h00-12h	Jennifer DOS SANTOS - 0674881176 communication@smictom- fontainebleau.fr	<ul style="list-style-type: none"> Barrières sorties de ville de Bois-le-Roi, présence de la police municipale Panneaux d'information aux extrémités du tronçon une semaine avant l'évènement afin d'informer les usagers de la route que celle-ci sera fermée le 24 mars de 8h à 13h Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Rendez-vous et rassemblement sur une zone avec espaces de stationnements identifiés et sécurisés Plusieurs secteurs de ramassage, ce qui permet d'orienter les familles sur un espace moins roulant Mise en place de 5 panneaux pour avertir de la présence des bénévoles - Retrait de cette signalisation après le ramassage. 	Jennifer DOS SANTOS - 0674881176 communication@smictom- fontainebleau.fr	
	138	Carrefour Duchâtel	Carrefour du château de la rivière	Dimanche 24 mars 10h00-12h00	Franck Mazzocchi THOMERY 06.13.33.64.13 frankmazzocchi@gmail.com	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Rendez-vous et rassemblement sur une zone avec espaces de stationnements identifiés et sécurisés Plusieurs secteurs de ramassage, ce qui permet d'orienter les familles sur un espace moins roulant Mise en place de 5 panneaux pour avertir de la présence des bénévoles - Retrait de cette signalisation après le ramassage. 		
	301	Intersection RD 301/137	Ronds point respectif avec l'ancienne route de bourgogne	Dimanche 24 mars 10h00-12h00	Franck Mazzocchi THOMERY 06.13.33.64.13 frankmazzocchi@gmail.com			
	137	Sortie de Thomery	Carrefour du château de la rivière	Dimanche 24 mars à 10h00	Franck Mazzocchi THOMERY 06.13.33.64.13 frankmazzocchi@gmail.com			
	409	Arbonne la Forêt Dans toute la commune et un peu après	Arbonne la Forêt Dans toute la commune et un peu après	Samedi 23 mars 10h00-16h00	Anthony VAUTIER (Maire) ARBONNE 06 75 71 88 18 anthonyvautier@arbonnelaforet.fr			
	64	Arbonne la Forêt Dans toute la commune et un peu après	Arbonne la Forêt Dans toute la commune et un peu après	Samedi 23 mars 10h00-16h00	Anthony VAUTIER (Maire) 06 75 71 88 18 anthonyvautier@arbonnelaforet.fr			
	63E2	Reclose - entrée de village	Rond point la route ronde	Dimanche 24 mars 10h00-12h00	Gilles CLUGNAC - maire adjoint- 0619984687 mairie@recloses.fr RECLOSES Guy CRANO - 0642617086 gcrano@champagne-sur-seine.fr CHAMPAGNE			
	39	Sortie de Champagne sur Seine	Rond Point Royale	Samedi 23 mars 10h00-12h00	Gilles CLUGNAC - maire adjoint- 0619984687 mairie@recloses.fr RECLOSES Guy CRANO - 0642617086 gcrano@champagne-sur-seine.fr CHAMPAGNE			
								<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Mise en place de panneaux de ralentissement aux deux extrémités du tronçon Suivi d'un pick-up pour ramasser les sacs poubelles Mêmes consignes de sécurité que THOMERY
								<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Mise en place de panneaux de ralentissement aux deux extrémités du tronçon Suivi d'un pick-up pour ramasser les sacs poubelles

Agence routière	Route départementale	Point de départ	Point d'arrivée	Jour et horaire de l'action	Interlocuteur par axe (n° de téléphone portable + mail)	Actions mises en place par les communes	Coordonnateur par territoire (n° de téléphone portable + mail)
Moret	16	Noisy sur Ecole - Allée de la grille d'honneur	Chemin de la Madeleine	Samedi 23 mars 10h00-12h00	Jean-Louis BOUCHUT (Maire) NOISY mairie@noisy-sur-ecole.fr 01 64 24 51 15 06 42 30 32 48	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Mise en place de panneaux de ralentissement aux deux extrémités du tronçon Suivi d'un pick-up pour ramasser les sacs poubelles 	Jennifer DOS SANTOS - 0674881176 communication@smictom- fontainebleau.fr
	50	Sortie de Saint Martin	Entrée Arbonne la Forêt	Samedi 23 mars 14h00-16h00	Laurent AVELANGE (adjoint) SAINT MARTIN ljm.avelange@gmail.com 06.15.41.06.16	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Sécurité assurée par des panneaux travaux ainsi que par des véhicules équipés de évrophare. 	
	11	Sortie Macherin	Intersection RD 409	Samedi 23 mars 14h00-16h00	Laurent AVELANGE (adjoint) SAINT MARTIN ljm.avelange@gmail.com 06.15.41.06.16	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Sécurité assurée par des panneaux travaux ainsi que par des véhicules équipés de évrophare. 	
	16a1	Marianval - De Boissy-aux-Cailles	RD 152	Samedi 23 mars 10h00-12h00	René MOULIN- 1er adjoint- 0684535571 BOISSY r.moulin77@gmail.com	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Mise en place de panneaux de ralentissement 	
	137	Carrefour du château de la rivière	Entrée ville Avon	Samedi 23 mars 14h00-16h00	Anne-Sophie Guérin Adjointe au maire - Transition écologique 0632402455 anne-sophie.guerin@avon77.com	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des groupes par un référent, qui donnera les consignes de sécurité et veillera à leur respect Pas de ramasseur/déchets sur la route Pas d'enfants sur les accotements Port des gilets haute visibilité obligatoire Mise en place de panneaux de ralentissement aux deux extrémités du tronçon 	
	104	La Chapelle la reine - Hameau de Bessonville	Villiers-sous-Grez	Samedi 23 mars à 10h00	Jean-Claude Harry LA CHAPELLE LA REINE 06 76 06 39 00 jeanclauderharry@lachapellelareine.fr	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de panneaux de ralentissement aux deux extrémités du tronçon il s'agit uniquement du chemin du retour. (Voir parcours ci-joint) Gilets fluos 	
Total actions							14

Actions citoyennes de propreté des 22, 23 et 24 mars 2024

Agence routière	Route départementale	Point de départ	Point d'arrivée	Jour et horaire de l'action	Interlocuteur par axe (n° de téléphone portable + mail)	Coordonnateur par territoire (n° de téléphone portable + mail)
Meaux	D10P	Rue Jean Jaures	Echangeur A104	Samedi 23 mars de 09h00 à 12h00	Bruno Gironde 07 60 53 16 94	bgironde1967@gmail.com
Action	1					
Melun	216	Chevry Cossigny	D471	Dimanche 24 mars de 09h00 à 12h00	Pour la mairie: FOUCAULT Ghislaine 06 27 26 44 12	ghislaine.foucault@chevry-cossigny.com
Melun	471	Collégien - Rondpoint RD 471/406	Intersection RD471 - 319	Samedi 23 mars de 09h00 à 12h00	Antoine Duriez 06 80 56 58 24	duriez.antoine@gmail.com
Action	2					
Nemours	225	NEMOURS (Pk BUT)	Ferme ST Louis	Samedi 23 mars de 09h00 à 12h00	B Gaudillière 06 10 18 56 46	mosobertrand77@gmail.com
Nemours	207	SOUPPES (Sucrerie)	Carrefour D40	Samedi 23 mars de 09h00 à 12h00		
Action	2					
Total actions	5					

